

★★★ camping caravanning ★★★

La Camassade

523 route de Pie Lombard
06140 Tourrettes sur Loup France
Tél 04 93 59 31 54 (+33 493 59 31 54)
<http://www.camassade.com>
www.facebook.com/camassade
E-mail: courrier@camassade.com

Ouvert toute l'année
Arrêté de classement: 3 étoiles Tourisme
N° enregistrement C06-003203-002

Vous pouvez ouvrir ce document avec le lecteur
Acrobat Reader® et remplir le formulaire
pour nous l'envoyer par courrier

Nom

Prénom

Adresse

.....

Code Postal

Ville

Pays

ACCORD DE RESERVATION LOCATION

Location choisie : Mobil home MERCURE..... Nombre de personnes :

Arrivée le : après 16 h Départ le : avant 10h.

Vous établissez le devis de votre séjour, et calculez le montant des arrhes à verser:

Prix de la location choisie. (par jour ou par semaine selon période)		
Personne (s) supplémentaire (s). Seules quelques locations peuvent recevoir 5 personnes en tout, nous contacter avant de réserver.	+	
Chien. 3,00 € par nuit ou 21,00 € par semaine (Moins de 5 kg).	+	
Prix par jour ou par semaine de location	=	
multiplié par le nombre de jours ou de semaines	X	=
Prix total		
Location de draps et Taies d'oreillers. Par séjour : 14,50 € pour un lit de deux personnes 11,00 € pour un lit de une personne		+
Prix total du séjour =		

Les arrhes sont payables par:

- A.N.C.V., Chèque, Carte Bleue
- Carte VISA® MasterCard®

Arrhes (Prix total du séjour divisé par 4, soit 25 %)
Frais de dossier (non remboursables)	+ 15,00 €
Soit un versement de:
Recevoir le formulaire pour régler le solde de votre séjour en plusieurs fois.	

Paiement des arrhes par carte bancaire (CB ou VISA™)

N° Carte : _____ - _____ - _____ - _____ - _____ expire fin : ____ / ____ cryptogramme* : _____

* Les 3 derniers chiffres au dos de votre carte, à côté de votre signature. $\sqrt{23A} \sqrt{23}$

J'autorise le camping *La Camassade* à débiter mon compte du montant indiqué dans le cadre. (Arrhes + Frais).

Assurance annulation F.F.C.C. *	Si vous le désirez, nous vous remercions de remplir le bulletin joint et de nous le renvoyer accompagné de votre règlement. Nous ferons parvenir votre adhésion à la F.F.C.C.
--	---

* **A NOTER** : Si vous utilisez votre carte bancaire pour la réservation, demandez à votre banque, une assurance annulation est peut-être déjà prévue dans votre contrat !! Pensez aussi à vérifier auprès de votre assurance si vous êtes couvert pour votre location de vacances.

La réservation devient effective dans la limite de la disponibilité de la location choisie ; au reçu de votre versement. Un accusé de réception vous sera adressé dès l'encaissement de votre paiement. **Le solde du séjour doit être réglé à l'arrivée.** L'équipement des locations est indiqué sur le descriptif joint au contrat. Les prix comprennent : l'emplacement, UN véhicule, l'eau, le gaz, l'électricité, l'accès à la piscine (voir dates d'ouverture). **Seuls les chiens de moins de 5 kg sont admis**, leur propriétaire doit se conformer au règlement les concernant.

Le soussigné déclare accepter les modalités de réservation ainsi que les dispositions du règlement intérieur imprimé au dos de ce document.

Tél **E-Mail:** **Date et signature :**

Observation:

RÈGLEMENT INTÉRIEUR**I. – Conditions générales :**

1. Conditions d'admission et de séjour - Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police - Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1- Le nom et les prénoms ;
- 2- La date et le lieu de naissance ;
- 3- La nationalité ;
- 4- Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation - L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil - Ouvert de 8h à 12h et de 15h à 19h. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage - Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ - Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence - Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs - Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules - A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 8h à 22h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations - Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie - Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol - La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux - Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort - Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur - Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Arrêté du 17 février 2014 -- NOR : ACT11318894A

II. – Conditions particulières :

1. Visiteurs - Conformément à l'art.8 des conditions générales, les installations et prestations du camping sont accessibles aux visiteurs exception faite de la piscine.

2. Animaux domestiques - Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas autorisés à pénétrer sur le camping. Les chiens de plus de 6 kg ne sont pas admis dans les locations.

3. Sécurité - Les caravanes doivent stationner sur les emplacements désignés, roues montées ; les voitures doivent être garées dans le sens du départ.

III. – Réservations

1. a) Places de camping : Elles sont planifiées à la journée, arrivée après 14h30 départ avant 12h.

b) Locations : Elles sont planifiées à la journée ou à la semaine, arrivée après 16h départ avant 10h.

2. Inscription : elle n'est prise en considération qu'à la réception de l'accord de réservation, (une seule réservation par accord), elle est strictement nominative et ne peut être transmise. Elle devient définitive à l'encaissement du versement demandé.

3. Frais de dossier : Ils ne sont pas remboursables.

4. Confirmation de réservation : L'accusé de réception ; électronique ou papier, reprend et confirme les termes de la réservation.

5. Annulation : Elle se fait par lettre recommandée. A) Sans souscription à un contrat d'assurance annulation : a) Plus d'un mois avant la date d'arrivée portée sur l'accusé de réception : remboursement du versement demandé, déduction faite de frais d'annulation équivalents au prix d'une journée de séjour par semaine annulée. b) Moins d'un mois avant la date d'arrivée: Pas de remboursement. B) Avec souscription à un contrat d'assurance annulation : se référer aux conditions du prestataire.

6. Paiement du séjour : Il se fait à l'arrivée, avant la remise des clefs pour les locations, il est dû pour la totalité du séjour réservé, il est non remboursable.

7. Interruption de séjour : Un remboursement n'est possible que dans le cadre de la souscription d'une assurance annulation.

8. Délai d'arrivée : Fixé au lendemain avant 16 heures de la date d'arrivée indiquée sur l'accord de réservation, sauf information par mail, SMS ou téléphonique, en cas de difficultés. Annulation de la réservation passé ce délai.

SECURITE INCENDIE.

L'UTILISATION DE BARBECUES À BRAISE ET DE FEUX DE BOIS EST INTERDITE - SEUL L'USAGE DU BARBECUE COLLECTIF EST TOLÉRÉ SOUS CONDITION D'ABSENCE DE VENT ET D'UTILISATION DE CHARBON DE BOIS.

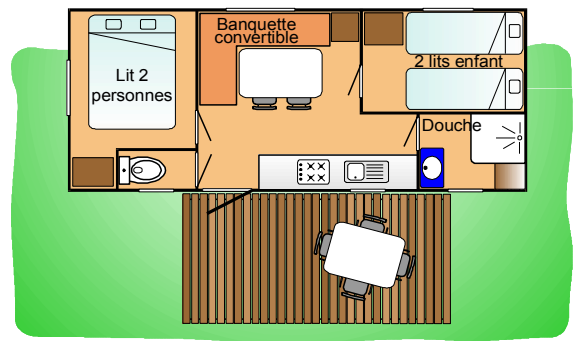
camping *La Camassade*

Tourrettes sur Loup – France

Fiche descriptive

"Mobil Home MERCURE"

pour 2 adultes et 2 enfants



Mobil Home de 7,40 m X 3,20 m comprenant 3 pièces principales

Salon

Banquette (convertible sur certains modèles)

Coin cuisine

Plan d'évier (eau chaude)

Gaz 4 feux

Four Micro Ondes

Cafetière électrique

Réfrigérateur "Table Top"

Vaisselle pour 4 personnes

Matériel de cuisson

Chambre parents

1 lit 2 personnes 1,40 m X 1,90 m

Chambre enfants

2 lits 0,70 m X 1,90 m

Pour les deux chambres

Protection à usages uniques pour matelats et d'oreillers

Oreillers

Couverture

Les draps ne sont pas fournis, vous pouvez nous en demander la location lors de la réservation (voir formulaire)

Salle d'eau

Douche (eau chaude)

Lavabo (eau chaude)

W.C.

Indépendants

Équipement extérieur

Terrasse de 4,50 m X 2,50 m

Salon de jardin 1 table 4 chaises

Selon la saison, le prix de location du mobil home MERCURE est déterminé à la nuit ou à la semaine, et comprend:

- Une place de parking pour une voiture.
- L'électricité.
- Le Gaz.